



Règlement Graphique

Doucy-en-Bauges

Secteur Cœur des Bauges

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération de novembre 2025 ECHELLE: 1/9 500



Eléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers

Arbre remarquable

- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- ••• Alignement d'arbres et haies à préserver
- Linéaire commercial Linéaire d'activités
- Linéaire commerces de détails
- Règle d'alignement des constructions
- -- Tracé de principe pour cheminement piéton
- Tracé de principe pour cheminement cyclable Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
- Ensemble paysager d'interêt Ensemble urbain d'intérêt
- Espace Boisé Classé
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Zones humides

Hauteur maximale Secteurs paysager à protéger

Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain

- Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine

Ripisylves

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Emplacement réservé (ER)

- Aléa fort identifié au PIZ
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
- Aléa fort identifié au PPR
- Aléa moyen ou faible identifié au PPR Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires
- Aléa fort identifié au PIZ complémentaires
- Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme | Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme
- en attente d'étude de risque Risque technologique identifié



